

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

Conseillers absents excusés : A. Criado, P. Fuser, E. Pouzac, Y. Pradel, P. Carrière, C. Crouzil
Secrétaire de séance : N. Fauré.

1 - Tarifs publics 2021

Les tarifs scolaires sont votés pour l'année scolaire. Ils ont fait l'objet d'une actualisation en juin 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

Concernant les tarifs du cimetière, ils seront revus en janvier 2021 suite à la réunion de la commission « cimetière » qui doit étudier l'achat d'un nouveau columbarium. Le tarif pour une concession au columbarium devra prendre en compte le coût d'achat, afin de mieux répartir le coût entre la commune et les bénéficiaires. Actuellement, le coût d'une concession au columbarium est de 51,51 € pour 15 ans et de 103,20 € pour 30 ans

Pour suivre l'inflation qui est à 0,56 % en 2020, il est proposé d'augmenter de 0,5 % les tarifs de la cotisation du tennis, du chenil communal et de la location de la salle des fêtes. Les tarifs 2021 sont les suivants :

- Salle des fêtes : location 125,73 €, caution matériel : 261,94 €, caution propreté : 261,94 €.
- Chenil : 1 jour 23,84 €, 2 jours 42,01 €, 4 jours en plus 19,76 €, 6 jours en plus 17,77 €.
- Cotisation annuelle tennis : Adulte seul 18,54 €, Jeune étudiant 12,22 €, enfants 8-16 ans 6,10 €, couple 33,20 €, couple et 1 enfant 35,42 €, couple et 2 enfants 40,54 €, couple et 3 enfants 45,59 €, couple et 4 enfants 52,60 €, personne extérieure tarif x 2, ticket extérieur (1h) 2,99 €, jeton éclairage 2,09 €.

2 - Assurance dommages ouvrage du groupe scolaire

Cette assurance couvre les mêmes désordres que ceux relevant de l'assurance de responsabilité du constructeur, mais elle protège la collectivité et le maître d'ouvrage commanditaire des travaux en leur permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité avec des procédures très longues. L'assureur dommages ouvrage supporte ensuite le recours contre les entreprises en cause.

Des renseignements complémentaires concernant la tarification seront demandés à Groupama. Ce dossier sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

3 - SDEHG, petits travaux urgents : bilan 2020 et délibération pour le mandat

Depuis 2008, le SDEHG a mis en place une procédure spécifique « petits travaux urgents » permettant une réactivité importante des services du SDEHG et des entreprises. Cette procédure nécessitait une délibération annuelle de principe dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Le Maire validait les travaux par une lettre d'engagement et informait le conseil municipal. En 2021, il est proposé d'étendre cette procédure à toute la durée du mandat, toujours dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

En 2019, cette procédure a permis l'engagement des travaux pour l'éclairage du tennis pour un coût de 700 € et pour l'éclairage du nouveau croisement de Négra pour un coût de 1 193 € en 2019.

Approbation à l'unanimité des présents.

4 - Indemnité du receveur municipal

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer pour l'attribution d'indemnité au receveur municipal. Pour 2020, le montant s'élève à 30,49 €. C. Lafon précise que le receveur municipal a été très sollicité et réactif pour le traitement des nombreuses factures concernant les travaux de la rénovation de l'école.

Approbation à l'unanimité des présents.

5 - Demande de subvention AFSEP

Courrier de l'association française des sclérosés en plaque pour sollicitation d'un don. Chaque année, la mairie reçoit de nombreuses demandes de dons de diverses associations. Elle a pour principe de donner suite à aucune de ces demandes afin de ne pas favoriser une association par rapport à une autre.

Approbation à l'unanimité des présents.

6 - Modification du PLU : extension du cimetière

Afin de lancer une procédure de modification du PLU en vue de l'extension du cimetière, une réflexion doit être lancée pour le choix du terrain en concertation avec les propriétaires. La commission urbanisme se réunira afin d'étudier la meilleure option. Les éléments seront ensuite transmis à l'agence technique départementale qui apportera un appui technique dans cette procédure.

Cette procédure de modification du PLU sera également l'occasion de revoir la limite de la zone Ucb pour l'habitation de M. Vannier. En carte communale, toute la parcelle était classée en zone A. Depuis le PLU, la parcelle cadastrale de taille importante a été divisée en zone Ucb pour la partie avec l'habitation permettant une évolution de l'habitation et en zone A pour le jardin, afin d'éviter une division cadastrale et l'implantation d'une nouvelle habitation. Il faudra voir avec les propriétaires s'il est préférable de classer toute la parcelle en zone A ou déplacer la limite de la zone Ucb de quelques mètres en fonction de leurs projets d'évolution pour les annexes (garage, piscine).

7 - Demande de collecte de végétaux

Une administrée a adressé un courrier à la mairie pour la mise en place d'un ramassage des déchets verts. Ce courrier a recueilli plusieurs signatures d'habitants. Le maire rappelle que la mairie a transféré la compétence « ordures ménagères » à Terres du Lauragais, et à ce titre il semble difficile de mettre en place ce type de service directement par la mairie. Suite à un débat au sein du conseil municipal, il ressort que la mise en place de ce service aurait encore un coût pour la collectivité et par répercussion aux administrés. Les taxes pour la gestion des ordures ménagères sont déjà élevées. Il serait anormal de reporter le coût de ce service à l'ensemble des administrés. Par principe, les propriétaires de maison individuelle doivent être en mesure de subvenir aux charges d'entretien de ce type de bien. Les conseillers présents ne sont pas favorables à la mise en place de ce service.

8 – Convention portage des repas

Suite à des problèmes de santé, un administré doit bénéficier d'un portage de repas. Un contact a été pris avec le CCAS de Villefranche de Lauragais qui propose ce service. Le prix du repas pour 2020 est de 7 € le midi et de 6,50 € le soir facturé à la personne bénéficiaire. Pour mettre en place ce service, une convention doit être signée entre la maire de Montesquieu-Lauragais et le CCAS de Villefranche de Lauragais.

Approbation à l'unanimité des présents.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

9 – Délibération pour la mise en place du RIFSEEP

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la commune a été présentée à la séance du 15 décembre 2020 au comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion. Elle a reçu un avis favorable des représentants des collectivités et un avis défavorable des représentants du personnel qui s'opposent par principe à cette forme de management défavorable aux catégories C.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expertise professionnelle. Elle est modulée individuellement et annuellement suivant l'appréciation professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément qui peut être octroyé en supplément pour tenir compte de l'engagement et la manière de servir de l'agent.

C. Lafon propose de délibérer pour la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2021.

Approbation à l'unanimité des présents.

Comptes rendus de réunions.

- Conseil communautaire de Terres du Lauragais du 1^{er} décembre 2020 : modification du plan de financement du projet innovant de collecte robotisée des ordures ménagères. Ce plan doit être mis à jour suite à l'analyse des offres et aux retours concernant l'attribution des subventions. La région Occitanie et le conseil départemental 31 (qui n'a plus la compétence) ne subventionnent plus. Aussi, le nouveau plan de financement doit intégrer un autofinancement de 2 000 000 €. Afin de trouver une solution, l'agence technique départementale (ATD) a confirmé que la communauté de communes bénéficie juridiquement d'un délai de 4 mois.

- Commission CCAS du 2 décembre 2020 : Les colis pour les plus de 75 ans (38 colis pour les personnes seules, 15 colis pour les couples, et 4 colis pour des personnes en maison de retraite) représentent un coût de 3 324,65 €. Le conseil départemental a donné son accord pour la prise en charge d'un administré en foyer de vie jusqu'en 2029. Une attribution de 2 stères de bois pour le chauffage est accordée à un administré en difficulté financière.

- Terres du Lauragais – information sur le service « autorisation du droit des sols » (ADS) du 4 décembre 2020 : la communauté de commune facture le coût des actes d'urbanisme à la commune en fin d'année. Le coût de l'acte d'urbanisme (DP, PC...) est variable en fonction du nombre d'acte instruit par le service. Il n'est donc connu qu'en fin. Un autre fonctionnement envisagé est de fixer un coût en début d'année et compléter par une variable d'ajustement en fonction de la population.

	2018	2019	2020	2021
Nombre de commune	46	48	36	
Coût du service	154 000 €	172 000 €	166 000 €	148 600 €
Coût de l'acte	147,46 €	154,83 €	187 €	192 €

La dématérialisation des demandes d'urbanisme pour les administrés sera effective au 1^{er} janvier 2022.

- Commission « Voirie » du 16 décembre 2020 : les membres de la commission ont donné un nom à l'impasse à côté de l'impasse de Costo Seco : impasse des lauriers. Point avec le secteur routier concernant le rond-point provisoire à côté de la station d'épuration : proposition de réaliser un petit

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

rond-point dont le financement sera pris en charge par le conseil départemental sur le budget de l'aménagement du croisement de Négra. L'achat des panneaux reste à charge de la commune. Point concernant les travaux réalisés au pont de la Thésauque : R. Mahcer a pris contact avec Terres du Lauragais pour signaler le problème de canalisation de l'eau vers le puisard qui se fait dans une petite rigole en terre et non pas bétonné. Le technicien de Terres du Lauragais ne juge pas utile de bétonner et estime que la terre va se tasser.

Point sur la tranchée dans la chaussée au niveau de la vierge : elle a été faite par la société qui plante la fibre optique. La mairie doit les contacter pour la remise en état de la chaussée.

Informations diverses :

- Rapports d'analyses de la cantine scolaire : les prélèvements en date du 19 novembre 2020 sont conformes.

- Canal info 31 : un nouveau média privilégiant l'actualité de proximité et l'analyse indépendant d'un quotidien départemental, disponible sur ordinateur, tablette et sur mobile. Il sollicite la mairie pour la transmission des actualités de la commune.

- SDEHG - évolution réglementaire de la taxation de l'électricité : les élus du SDEHG ont adopté une motion pour alerter le gouvernement sur les risques liés à l'évolution réglementaire de la taxation de l'électricité du projet de loi de finances pour 2021. Le projet initial prévoit que la DGFIP devienne au 1^{er} janvier 2023, le guichet unique pour la gestion de la taxation de l'électricité dont une partie est actuellement gérée par les collectivités locales dont les syndicats d'énergie. Les élus craignent que la marge de manœuvre des collectivités locales soient diminuées et qu'elles ne perçoivent pas la juste part qui leur revient.

- Transports scolaires pour le collège : par courrier en date du 20 novembre, le conseil départemental informe des 2 campagnes pour la demande de création de points d'arrêt. Du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 pour mise en œuvre à la rentrée de septembre. Du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 pour la rentrée de janvier 2022.

- INSEE – recensement de la population : les populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la commune de Montesquieu-Lauragais sont les suivantes : population municipale : 993, population comptée à part : 13, population totale : 1 006.

- Fermeture des trésoreries : la direction régionale des finances publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son nouveau réseau de proximité (NRP). Pour le Lauragais, il envisage le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Villefranche vers la trésorerie de Revel. Pour 2022, le transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Villefranche de Lauragais vers les SIP de Toulouse-Rangueil. Le conseil communautaire de Terres du Lauragais a pris une délibération pour affirmer son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence. Il demande l'annulation des projets NRP 2021. La sénatrice Emilienne Poumirol a adressé un courrier dans ce sens au ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance, chargé des Comptes Publics.